



Assemblée générale

Distr. limitée
20 décembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Cinquième Commission

Point 155 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation au Mali**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à la suite de consultations**

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [2100 \(2013\)](#) du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2690 \(2023\)](#) du 30 juin 2023, dans laquelle il a décidé de mettre fin, à compter du 30 juin 2023, au mandat de la MINUSMA au titre de la résolution [2640 \(2022\)](#) du 29 juin 2022,

Rappelant également sa résolution [67/286](#) du 28 juin 2013 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [77/312](#) du 30 juin 2023,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

2. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, aux fins

¹ [A/78/516](#).

² [A/78/608](#).



du fonctionnement de celle-ci, des crédits de 866 865 700 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, y compris le montant de 590 000 000 dollars qu'elle a déjà approuvé, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, dans sa résolution 77/312 ;

Modalités de financement des crédits ouverts

3. *Décide*, compte tenu du montant de 590 000 000 dollars déjà réparti conformément à sa résolution 77/312 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 276 865 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 du 24 décembre 2021 et selon le barème des quotes-parts pour 2023 et 2024, indiqué dans sa résolution 76/238 également du 24 décembre 2021 ;

4. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 3 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 5 019 600 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le solde du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 23 934 700 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

5. *Décide en outre* de poursuivre à sa soixante-dix-huitième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ».
